

1er janvier 2022 - 28 février 2022*

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 5 mars 2021)

	hors TVA	TVA 21% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	30,25
Terme proportionnel (c€/kWh)	32,757	39,636

	hors TVA	TVA 21% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	30,25
Terme proportionnel jour (c€/kWh)	37,165	44,970
Terme proportionnel nuit (c€/kWh)	26,880	32,525

	hors TVA	TVA 21% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (c€/kWh)	26,880	32,525

* Du 1er mars au 30 juin 2022 inclus, la TVA sur l'électricité est réduite de 21% à 6%.

Par conséquent, la composante énergie de référence électricité hors TVA applicable au 1er trimestre 2022 est soumise à un taux de TVA de 21% en janvier et février 2022 et à un taux de TVA de 6% en mars 2022.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.

1er mars 2022 - 31 mars 2022*

Electricité - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés (cotisation énergie verte et cogénération incluse)

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 5 mars 2021)

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE MONOHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel (c€/kWh)	32,757	34,723

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE BIHORAIRE		
Redevance fixe (€/an)	25,00	26,50
Terme proportionnel jour (c€/kWh)	37,165	39,395
Terme proportionnel nuit (c€/kWh)	26,880	28,493

	hors TVA	TVA 6% comprise
COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE EXCLUSIF NUIT		
Redevance fixe (€/an)	0,00	0,00
Terme proportionnel (c€/kWh)	26,880	28,493

* Du 1er mars au 30 juin 2022 inclus, la TVA sur l'électricité est réduite de 21% à 6%.

Par conséquent, la composante énergie de référence hors TVA applicable au 1er trimestre 2022 est soumise à un taux de TVA de 21% en janvier et février 2022 et à un taux de TVA de 6% en mars 2022.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux

NB : La surcharge missions de service public est comprise dans le tarif de distribution à Bruxelles.